



Dissolution d'une scm que dois je faire

Par **caroline lone**, le **19/04/2018 à 14:32**

Je suis employée d'une SCM de deux médecins. Ces mêmes médecins sont également gérants d'une autre SCM. Les sièges sociaux de ces deux SCM sont à la même adresse (lieu de mon activité professionnelle).

Mes employeurs veulent dissoudre la SCM pour laquelle je suis employée. Que va-t-il se passer pour moi ? Licenciement économique ou autre ? Est ce que l'autre SCM est tenue de me reprendre ou

pas ? Comment cela va se passer pour ma retraite ?

Je suis née le 15 Avril 1961. Je suis veuve avec un enfant à charge : En première année de Masters en assurances, contrat de professionnalisation. Au niveau de mes cotisations retraite, fin année 2017 : Trimestres retenus y compris majorations retenues : 163 ; Trimestres cotisés pour le calcul du minimum : 147.

Un de mes employeurs a besoin de mes services pour 70 % et est prêt à me reprendre à ce taux. Est-ce valable pour ma situation ou pas ? Si oui comment avoir un complément de salaire sans interférer sur ma retraite.

S'il y d'autres solutions, pouvez-vous m'indiquer celle qui serait la plus favorable à mon âge.

Par **P.M.**, le **19/04/2018 à 16:46**

Bonjour,

L'employeur s'il a une possibilité de reclassement au sein de l'autre Société Civile de Moyens devrait vous la proposer sinon ce serait un licenciement économique...

Pendant l'indemnisation chômage, les trimestre sont validés pour le régime général et vous cotisez sur un taux réduit à la complémentaire...